

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 juin 2000 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif

NOR : SSAH2021155A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargés des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment le 6° de l'article D. 6152-23-1 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2000 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant mensuel de l'indemnité prévue au 6° de l'article D. 6152-23-1 du code de la santé publique est fixé à :

« 1° 700 € bruts du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 ;

« 2° 1010 € bruts à compter du 1^{er} mars 2021. »

Art. 2. – L'annexe de l'arrêté du 8 juin 2000 est modifiée comme suit :

La phrase : « En contrepartie de cet engagement, M..... percevra, conformément aux dispositions du 6° de l'article D. 6152-23-1 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 modifié relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif, une indemnité mensuelle d'engagement de service public exclusif d'un montant :

correspondant au 1° de l'article 1^{er} dudit arrêté

correspondant au 2° de l'article 1^{er} dudit arrêté »

est remplacée par la phrase : « En contrepartie de cet engagement, M..... percevra, conformément aux dispositions du 6° de l'article D. 6152-23-1 du code de la santé publique, une indemnité mensuelle d'engagement de service public exclusif dont le montant est prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juin 2000 modifié relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif. »

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 septembre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,
M. REYNIER*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,
B. LAROCHE DE ROUSSANE*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE